



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/892

Le 27 mars 2019

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, 5 juillet 2019**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève le vendredi 5 juillet 2019, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/125](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 09 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions à 16 heures UTC	Séance d'ouverture
Commission d'études 4	5 juillet 2019	Vendredi 28 juin 2019	Vendredi 5 juillet 2019 à 09 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1.

Le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 et à ses Groupes de travail figure dans le Document [4/1](#), qui se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG04-C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandation en réunion de commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Cinq projets de révision de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et les résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept (7) jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à :

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG04.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubai, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

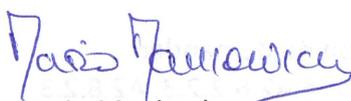
5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events.



Mario Maniewicz

Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 5 juillet 2019)

- 1** Remarques liminaires
 - 1.1** Directeur du BR
 - 1.2** Président
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/47](#))
- 5** Rapport des réunions de 2018 et 2019 du GCR
- 6** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 6.1** Groupe de travail 4C
 - 6.1.1** Rapport analytique
 - 6.1.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.2 et A2.6.2.3)
 - 6.1.3** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.1.4** Projets de Rapport
 - 6.1.5** Projets de Question
 - 6.2** Groupe de travail 4B
 - 6.2.1** Rapport analytique
 - 6.2.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.2.3** Projets de Rapport
 - 6.2.4** Projets de Question
 - 6.3** Groupe de travail 4A
 - 6.3.1** Rapport analytique
 - 6.3.2** Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.3.3** Projets de Rapport
 - 6.3.4** Projets de Question
- 7** Statut des textes attribués à la Commission d'études 4
- 8** Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 9** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 10** Divers

C. HOFER

Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de révision de Recommandations proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1901-1

Doc. 4/52

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz

Cette révision comprend: 1) une légère clarification au point *f*) du *reconnaisant*; 2) des mises à jour du Tableau 3 et de ses notes, y compris la suppression d'une note; et 3) l'ajout de deux notes sur l'évaluation des brouillages provenant de sources de brouillage par impulsions.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1902-0

Doc. 4/53

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz

Cette révision comprend des mises à jour des renseignements sur le système GLONASS afin de diffuser les dernières informations concernant le système, y compris les nouveaux signaux AMRC. Elle comprend aussi des mises à jour des renseignements sur les caractéristiques et les critères de protection des stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz, compte tenu des renseignements mis à jour sur le système GLONASS. En outre, des mises à jour ont été apportées à la note de bas de page 1 définissant les termes AMRC et AMRF. Enfin, dans l'Annexe 1, des précisions ont été apportées sur ce que l'on entend par "brouillage par impulsions" et des précisions ont été apportées concernant le Tableau 1-1 et les notes associées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1903-0

Doc. 4/54

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et aux récepteurs du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz

Cette révision comprend des mises à jour des renseignements sur le système GLONASS afin de diffuser les dernières informations concernant le système, y compris les nouveaux signaux AMRC. Elle comprend aussi des mises à jour des renseignements sur les caractéristiques et les critères de protection des stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz, compte tenu des renseignements mis à jour sur le système GLONASS.

En outre, le texte de la note de bas de page 1 relative au titre concernant les émetteurs de Terre du SRNA est remplacé par un renvoi à la nouvelle Note 3 figurant dans la Recommandation. La CMR-15 ayant supprimé les numéros **5.362B** et **5.362C** du RR, les références à ces anciennes dispositions aux point *e)* et *f)* du *reconnaisant* n'ont plus lieu d'être et sont supprimées. Des mises à jour ont été apportées aux notes de bas de page définissant les termes AMRC et AMRF. Dans l'Annexe 2, des précisions ont été apportées sur ce que l'on entend par "brouillage par impulsions" et des précisions ont été apportées concernant les titres de la Figure 1 et du Tableau 1 et les notes associées. Enfin, la Figure 2 a été remplacée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1904-0

Doc. 4/55

Caractéristiques, critères de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace-espace) fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz

Cette révision comprend des mises à jour des renseignements sur le système GLONASS afin de diffuser les dernières informations concernant le système, y compris les nouveaux signaux AMRC. Elle comprend aussi des mises à jour des renseignements sur les caractéristiques, les critères de qualité de fonctionnement et les critères de protection des stations de réception spatioportées du service de radionavigation par satellite (SRNS), compte tenu des renseignements mis à jour sur le système GLONASS. Les seules autres mises à jour proposées se limitent aux tableaux et aux notes associées figurant dans les Annexes 1, 2 et 3.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1905-0

Doc. 4/56

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz

Cette révision comprend des mises à jour des renseignements sur le système GLONASS afin de diffuser les dernières informations concernant le système, y compris les nouveaux signaux AMRC. Elle comprend aussi des mises à jour des renseignements sur les caractéristiques et les critères de protection des stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (SRNS) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz, compte tenu des renseignements mis à jour sur le système GLONASS. Enfin, des mises à jour ont été proposées pour apporter des précisions dans l'Annexe 2, y compris concernant le Tableau 2-1 et les notes associées.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Niveaux maximaux admissibles, dans un réseau à satellite (OSG ou non OSG) du service fixe par satellite, du brouillage causé par d'autres réseaux du SFS et du SRS exploités dans le même sens et fonctionnant dans les bandes de fréquences des 50/40 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[50/40 GHz FSS SHARING Methodology] – voir l'Annexe 1 du Document [4A/826](#)).

Lignes directrices relatives à l'accès à l'Internet large bande au niveau mondial à l'aide de systèmes du service fixe par satellite (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1782-0 – voir l'Annexe 2 du Document [4A/826](#)).

Groupe de travail 4B

Objectifs de qualité de fonctionnement pour les conduits numériques fictifs de référence par satellite utilisant le codage et la modulation adaptatifs (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[ACM-PERF] – voir l'Annexe 9 du Document [4B/145](#)).

Groupe de travail 4C

–
